



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2024**

- 2024/08** Enumération des décisions de Mme la Présidente - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/09** Approbation du compte de gestion 2023 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/10** Approbation du compte administratif 2024 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/11** Affectation du résultat du compte administratif 2023 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/12** Vote du Budget Primitif 2024 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/13** Adhésion au groupement de commandes permanent entre la ville de Millau et la Communauté de Communes MGC, signature de la convention et avenant - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/14** Participation financière au repas annuel des aînés de la commune - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/15** Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : refonte des critères professionnels liés aux fonctions et prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/16** Modification tableau des effectifs - **Adoptée à l'unanimité**

OBJET

**Enumération des décisions de Mesdames la
Présidente et Vice-Présidente**

Délibération n° : 2024DL08

Séance du 12 avril 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni,
après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence
de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone
GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse
HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude
SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme
Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine
TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse
HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-
DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment pris en son article R123-22 qui dispose que les
décisions prises par la Présidente ou la vice-Présidente dans les matières mentionnées à l'article R.123-21
sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil
d'Administration portant sur les mêmes objets,*

*Vu la délibération du 8 novembre 2023, portant délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration à la
Présidente et la Vice-Présidente,*

La présidente ou sa représentante devant rendre compte à chacune des réunions du conseil
d'administration des décisions qu'elle a été amenée à prendre, connaissance des décisions suivantes sont
données :

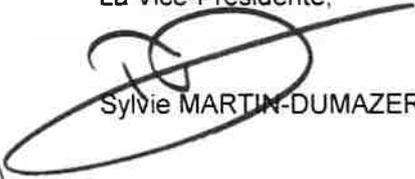
N°	SERVICES	OBJET
2024/14	PPE Multi-accueil 1	<p><u>Signature convention de prestation de service avec le Stade Olympique Millavois - Basket</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des séances de micro-basket pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 1 « Récré à Bulles ».</p> <p>Ces interventions se dérouleront au cours de l'année 2024, à hauteur de neuf séances d'une durée de 1h30 chacune.</p> <p>Ces séances seront facturées au tarif unitaire de 35 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 472.50 € TTC</p>
2024/15	PPE	<p><u>Signature convention de prestation de service avec l'association Les Ateliers de la Muse</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de mener une action de rencontre intergénérationnelle entre les jeunes enfants des crèches et les usagers du Foyer Capelle,</p> <p>Considérant que cette action d'animation musicale, dans le cadre du carnaval, correspond parfaitement au projet pédagogique de l'établissement.</p> <p>Cette intervention se déroulera le jeudi 4 avril.</p> <p>Cette séance sera facturée au tarif unitaire de 80 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 80 € TTC</p>

Le Conseil d'Administration prend acte.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,


Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

OBJET

Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération n° : 2024DL09

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 8 avril 2024.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 10

Votants 14

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Affrique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularisation des opérations par la Responsable du Service de Gestion Comptable dont le compte de gestion présente les mêmes résultats que ceux constatés au compte administratif de l'exercice 2023,

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,


Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

OBJET

Approbation du Compte Administratif 2023

Délibération n° : 2024DL10

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 8 avril 2024.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 10

Votants 11

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1612-11 et L2311-1, L2312-1, L2312-3 et L2312-4,

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération n°5 du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du CCAS de Millau,

Considérant que le compte administratif 2023 du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion,

Considérant que le compte administratif 2023 du CCAS de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion de la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique,

Considérant que le compte administratif 2023 du CCAS se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES ET RECETTES 2023

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLÉS</i>	<i>PRÉVU</i>	<i>RÉALISÉ</i>	<i>RESTES A REALISER</i>
	DÉPENSES			
011	Charges à caractère général	478 867	441 676.62	0.00
012	Charges de personnel	3 109 662	3 060 263.75	0.00
65	Autres charges de gestion courante	69 703	64 555.55	0.00
66	Charges financières	4 300	0	0.00
67	Charges exceptionnelles	700	663.68	0.00
042	Opération d'ordre de transfert	41 110	41 109.10	0.00
	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	3 704 342	3 608 268.6	0.00
002	DÉFICIT REPORTÉ	0	0	
	TOTAL DÉPENSES	3 704 342	3 608 268.6	
	RECETTES			
013	Atténuation des charges	112 948	103 103.05	0.00
70	Ventes de produits prestation	343 700	358 108.9	0.00
74	Dotations, subventions, participations	2 986 248.56	3 079 483.56	0.00
75	Autres produits gestion courante	4850	4952.11	0.00
76	Produits financiers	0	0.84	0.00
77	Produits exceptionnels	4370	19550.9	0.00
042	Opération d'ordre de transfert			
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 452 116.56	3 565 199.36	0.00
02	EXCÉDENT EXERCICE PRÉCÉDENT	252 225.44	252225.44	
	TOTAL RECETTES	3 704 342	3 817424.80	
002	DEFICIT DE L'EXERCICE		43 069.24	
	EXCEDENT DE CLOTURE		209 156.20	

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES 2023

CHAPITRE	LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
	DÉPENSES			
20	Immobilisations Incorporelles	/	/	
21	Immobilisations corporelles	110 200	10659.10	2419.99
	Total des dépenses équipement	110 200	10659.10	2419.99
27	Autres immobilisations financières	8300	0	
020	Dépenses imprévues	13 934	0	
	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE + restes N-1	132 434	10659.10	2419.99
	RECETTES			
13	Subvention d'investissement reçue	/	/	
	Total des recettes d'équipement	/	/	
10	Dotations, fonds divers et réserves Autres immobilisations financières Produits cessions	3 952.75	3 951.77	
27		8300	0	
024				
	Total des recettes financières	12252.75	3951.77	
040	Opération d'ordre de transferts	41 110	41 109.10	
041	Opération patrimoniales	/	/	
	RECETTES DE L'EXERCICE	53 362.75	45 060.87	
001	Solde d'exécution reporté de N-1	79 071.25	79 071.25	
	TOTAL RECETTES 2023	132 434	124 132.12	
	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE		34401.77	
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE		113473.02	

Considérant que Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER, Vice-Présidente, n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à 11 voix pour :

- **D'ADOPTER** le Compte administratif 2023 du CCAS, ce compte administratif étant conforme au compte de gestion 2023 transmis par la Responsable comptable du SGC de Saint-Affrique.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

OBJET

**Affectation du résultat du Compte
Administratif 2023**

Délibération n° : 2024DL11

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

Séance du 12 avril 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif, l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le compte administratif 2023 du Budget Principal du C.C.A.S. laisse apparaître à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 209 156.20 €
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de : 113 473.02 €
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de : 2 419.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE** l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 pour un montant de 209 156.20 € en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2024.
- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement à la ligne 001 pour un montant de 113 473.02€ en recettes d'investissement au Budget Primitif 2024.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

OBJET
Vote du Budget Primitif 2024

Délibération n° : 2024DL12

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 8 avril 2024.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris en ses articles L123-4 à L123-9 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractères administratifs dont les CCAS,

Considérant que le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté aux membres lors du conseil d'administration du 14 mars 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 3 926 363.20 euros et en section d'investissement dépenses et recettes au montant de 163 222.95 euros,

Considérant que le budget primitif 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes :

N°	LIBELLE	BP 2023 POUR MEMOIRE	2024		
			RESTES A REA- LISER	CREDITS VOTES	TOTAL
	DEPENSES	3 575 028,00		3 926 363,20	3 926 363,20
011	Charges à caractère général	486 277,00		549 870,00	549 870,00
012	Charges de personnel	2 970 438,00		3 236 843,27	3 236 843,27
014	Atténuations de produits				0,00
65	Autres charges de gestion courante	72 203,00		89 900,00	89 900,00
66	Charges financières	4 300,00			0,00
67	Charges spécifiques	700,00			0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions				0,00
022	Dépenses imprévues				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	41 110,00		49 749,93	49 749,93
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes				0,00
	RECETTES	3 575 028,00		3 926 363,20	3 926 363,20
002	Excédent reporté de fonctionnement	252 225,44		209 156,20	209 156,20
013	Atténuations de charges	59 564,00		67 722,00	67 722,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	343 700,00		379 702,00	379 702,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations	2 910 318,56		3 263 883,00	3 263 883,00
75	Autres produits de gestion courante	9 220,00		5 900,00	5 900,00
76	produits financiers				
77	Produits spécifiques				
79	Transferts de charges				
042	Opération d'ordre de transferts entre sections				

Section d'investissement dépenses et recettes :

N°	LIBELLE	BP 2023 POUR ME- MOIRE	2 024		
			REPORTS	CREDITS VOTES	TOTAL
	DEPENSES	132 434,00	2 419,99	160 802,96	163 222,95
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	110 200,00	2 419,99	152 802,96	155 222,95
20	Immobilisations incorporelles			1 500,00	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisation corporelles	110 200,00	2 419,99	151 302,96	153 722,95
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				0,00
45	Op. pour Compte de Tiers				0,00
	Dépenses des opérations financières	22 234,00		8 000,00	8 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
18	Compte de liaison : affectation BA				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	8 300,00		8 000,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues	13 934,00			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
040	Opération d'ordre de transferts entre sections				0,00
041	Opérations patrimoniales				
001	Résultat reporté				0,00
	RECETTES	132 434,00	0,00	163 222,95	163 222,95
	Recettes d'Equipement Non Affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisation corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Recettes des opérations financières	12 252,75		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 952,75			0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés				
138	Autres subventions invest non transférables				
165	Dépôts et cautionnement reçus				
18	Compte de liaison : affectation BA				
27	Autres immobilisations financières	8 300,00			
024	produits de cessions				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	41 110,00		49 749,93	49 749,93
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution positif reporté	79 071,25		113 473,02	113 473,02

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 qui présente les chiffres ci-dessus et après avoir pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

CCAS MILLAU

1 TABLE DES MATIERES

2	SYNTHESE BUDGETAIRE.....	3
2.1	LE CONTEXTE	3
2.2	LES ENJEUX	3
2.3	OBJECTIFS PRIORITAIRES.....	4
2.4	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.....	5
2.5	LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2024	6
3	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
3.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
3.2	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	9
3.2.1	LES CHARGES ET MOYENS DES SERVICES	11
3.2.2	LES DEPENSES DE PERSONNEL.....	13
4	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
4.1	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	15
4.2	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15
4.2.1	POLE ADMINISTRATION.....	15
4.2.2	PETITE ENFANCE	15
4.2.3	POLE SOCIAL	16
5	CONCLUSION.....	16

2 SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

2.1 LE CONTEXTE

La conjoncture 2020 - 2024 a accentué la fragilisation du bassin millavois :

- Un solde migratoire négatif (-0.14%/an)
- Un vieillissement de la population (Les personnes âgées représentent 34,4% de la population vs 26,4% au niveau national) qui se poursuit avec des fragilités liées à la prise en charge de la perte d'autonomie, l'isolement social, la diminution de la mobilité...
- Une paupérisation des foyers (Le taux de chômage en 2023 est de 7.1% sur Millau dont 28% sont des jeunes de 15 à 24 ans, revenu fiscal de référence de 14 652€/hab vs 16 000€/hab. au niveau national) : Des familles avec enfants en situation de pauvreté, des familles monoparentales, plus nombreuses, fragilisées.
- Un contexte social en évolution : 9132 contacts physiques et téléphoniques /an soit + 21% par rapport à l'année précédente ; 1571 rendez-vous /an soit en moyenne 131 entretiens /mois. Le CCAS touche principalement des personnes seules : 72% personnes isolées / vivant seules, 16% familles monoparentales et 23% des foyers ont des enfants. L'Espace alimentaire a distribué 4133 colis distribués en 2023, soit 90 498 kg de denrées/ 600 bénéficiaires pour 300 foyers concernés

2.2 LES ENJEUX

La Ville de Millau verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est un établissement public dont l'existence administrative et financière est distincte de la commune.

Le CCAS « anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF).

Le CCAS de Millau est un acteur essentiel de l'action sociale sur le territoire communal.

A ce titre, les priorités d'interventions s'articulent autour des axes suivants :

- Accueil inconditionnel et amélioration de l'accès aux droits,
- Développement de toutes formes de solidarités,
- Garantir aux parents une solution d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans,
- Promotion du bien vieillir.

Préserver l'action du CCAS dans un contexte financier contraint, avec une augmentation de la file active sur les deux pôles (social et petite enfance).

Mettre en place des actions sociales adaptées et répondant aux besoins de l'ABS, de la CTG, du projet politique et de la politique de la ville (réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants).

Le CCAS, en tant qu'acteur de l'Action Sociale se doit d'intensifier l'intervention auprès des publics en difficulté pour améliorer le quotidien des habitants et :

- Accompagner les Familles de l'espace alimentaire dans un contexte de baisse des dons,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance : s'appuyer sur l'objectif d'accessibilité (fixé dans la loi contre les exclusions de 1998) et permettre de répondre à une demande croissante. Aujourd'hui, plus de 80 % des femmes âgées de 30 à 50 ans ont une activité professionnelle,
- Favoriser et accompagner les personnes âgées à travers un nouveau service de guichet unique
- Permettre à tous les enfants d'être accueilli dans une structure ordinaire et soutenir les familles : avoir un référent unique qui fait le lien dans la durée avec les professionnels.

2.3 OBJECTIFS PRIORITAIRES

Dans le cadre de l'aide sociale « légale », le CCAS a en charge la pré-instruction des dossiers de demandes d'aides, une obligation de domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune, et enfin la production d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) via notamment la production d'un diagnostic sociodémographique en début de mandat. Toute la valeur ajoutée du CCAS réside dans l'action sociale facultative qu'il met en œuvre au quotidien. Une action sociale facultative qui, loin d'être superflue, est aujourd'hui absolument essentielle pour ne pas dire vitale pour de nombreuses personnes.

C'est bien dans ce cadre que peut s'exprimer pleinement la vision stratégique et l'action politique des élus.

Personnes âgées et seniors

Le maintien du service PIS, la Communauté de Communes a confié sa gestion au CCAS depuis le 1er janvier 2024 :

- Assurer l'accueil, informer et orienter
- Evaluer les situations d'adultes vulnérables
- Mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires avec l'ensemble des partenaires. Elaboration de projets en développant des partenariats autour des problématiques gérontologiques.

Dynamique inclusive

- Renouvellement du poste expérimental pour quatre ans avec un financement à 80% de la CAF
- Renouvellement de la convention Millau Enfance handicap

Pôle Petite Enfance

- Répondre aux inégalités d'accès aux gardes d'enfant
- Rendre l'accueil individuel plus accessible ;
- Garantir aux parents une solution d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans

Structuration du partenariat et développement d'actions concrètes

Le CCAS est pilote de 6 fiches actions de la CTG : 1 renforcement et une formalisation du partenariat. Cela permet au CCAS d'afficher des préoccupations plus pragmatique et la mise en place d'action concrète (petit-déjeuner des agents d'accueil, forum des familles, etc.).

2.4 RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

- ▶ Le budget du CCAS ne présente plus qu'un léger déficit d'autofinancement (-2 394€ vs 80k€ en 2022). Malgré l'inflation et les décisions de revalorisation du point d'indice, les dépenses sont maîtrisées et la hausse des subventions et la revalorisation de la PSU (prestation service unique de la CAF et MSA) ont permis d'absorber les chocs.
- ▶ Les dépenses d'investissement ont été limitées en l'absence de recours à l'emprunt et du fait d'un fonds de roulement restreint (1 mois de dépenses réelles de fonctionnement)
- ▶ Ainsi, avec les résultats cumulés des années précédentes, le CCAS a pu maintenir des résultats positifs :
 - En fonctionnement : + 209 156.20 € vs 252k€ en 2022
 - En investissement : +113 473.02 € vs 79k€ en 2022
- ▶ La situation reste néanmoins fragile :
 - Une situation financière saine en l'absence d'emprunt.
 - Absence d'autofinancement sur les deux dernières années 2022 et 2023.
 - Le maintien du service Point Infos Séniors (PIS) : la Communauté de Communes a confié sa gestion au CCAS depuis le 1er janvier 2024, les charges seront compensées intégralement par la contribution de la Communauté à hauteur de 111K€.
 - Les dispositifs de la LFI 2024 prévoient des contraintes supplémentaires sur la masse salariale.
 - Le CCAS présente un fonds de roulement limité à 1 mois de DRF

2.5 LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES – 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget Voie 2023 (BP+DM+RAR)	Pour mémoire budget 2023 consommé	Propositions nouvelles	A VOTER
011	Charges à caractère général	478 867 €	441 677 €	71 003 €	549 870,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 109 662 €	3 060 264 €	127 181 €	3 236 843,27 €
014	Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	69 703 €	64 556 €	20 197 €	89 900,00 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	3 658 232 €	3 566 496 €	218 381 €	3 876 613,27 €
66	Charges financières	4 300 €	0 €	-4 300 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	700 €	664 €	-700 €	0,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 663 232 €	3 567 160 €	213 381 €	3 876 613,27 €
023	Virement à la section d'investissement (5)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	41 110 €	41 109 €	8 640 €	49 749,93 €
043	Opérat° ordre int'érieur de la section (5)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	41 110 €	41 109 €	8 640 €	49 749,93 €
	TOTAL	3 704 342 €	3 608 269 €	222 021 €	3 926 363,20 €

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 704 342 €	3 608 269 €			3 926 363,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (déficit)	- €	- €			0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget Voie 2023 (BP+DM+RAR)	Pour mémoire budget 2023 consommé	Propositions nouvelles	A VOTER
013	Atténuations de charges	112 948 €	103 103 €	-45 226 €	67 722,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	343 700 €	358 109 €	36 002 €	379 702,00 €
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0,00 €
74	Dotations et participations	2 986 249 €	3 079 484 €	277 634 €	3 263 883,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 850 €	4 952 €	1 050 €	5 900,00 €
	Total des recettes de gestion courante	3 447 747 €	3 545 648 €	269 460 €	3 717 207,00 €
76	Produits financiers	0 €	1 €	-1 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	4 370 €	19 551 €	-4 370 €	0,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 452 117 €	3 565 199 €	265 090 €	3 717 207,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
043	Opérat° ordre int'érieur de la section (5)	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	TOTAL	3 452 117 €	3 565 199 €	265 090 €	3 717 207,00 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	252 225 €	252 225 €			209 156,20 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 704 342 €	3 817 425 €			3 926 363,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (excédent)	- €	209 156 €			0,00 €

Les dépenses et les recettes sont prévues avec une hausse respective de 222k€ et 265k€, par rapport aux crédits votés en 2023. Ce chapitre couvre les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS avec notamment les frais de maintenances des logiciels métiers, les frais de maintenances, les assurances, les honoraires divers, les achats alimentaires, des produits nécessaires pour les fonctionnements des structures petite enfance ainsi que les dépenses pour les animations et la communication pour les actions diverses. Les charges de personnel progressent sous l'effet de modifications structurelles qui seront développées plus bas. En ce qui concerne les recettes, la hausse est surtout imputable à une progression des recettes CAF et recettes perçues auprès des familles.

Dans les opérations d'ordre, on notera un début d'amortissement des actifs immobiliers de rente comptabilisés au 2132. Il s'agit du cumul sur deux années successives 2023 et 2024.

L'équilibre sur la section de fonctionnement est assuré par l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 positif de 209k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	libellé	Pour mémoire budget Voie 2023 (BP+DM+RAR)	Pour mémoire budget 2023 consommé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles à voter	TOTAL année N
010	Stocks (5)	0 €			1 500 €	1 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €			0 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €		2 419 €	0 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	110 200 €	10 659 €		151 303 €	153 722,95 €
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				0 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours				0 €	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	110 200 €	10 659 €	2 419 €	152 803 €	155 222,95 €
	Total des dépenses d'équipement				0 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement				0 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées				0 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)				0 €	0,00 €
26	Participat° et créances rattachées	8 300 €			8 000 €	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	13 934 €				
020	Dépenses imprévues	22 234 €	0 €	0 €		
	Total des dépenses financières				8 000 €	8 000,00 €
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)				0 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	132 434 €	10 659 €	2 419 €	160 803 €	163 222,95 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)				0 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales (4)				0 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
	TOTAL	132 434 €	10 659 €	2 419 €	160 803 €	163 222,95 €

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	132 434 €	10 659 €				163 222,95 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (déficit)	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget Voie 2023 (BP+DM+RAR)	Pour mémoire budget 2023 consommé	Propositions nouvelles à voter	TOTAL année N
010	Stocks (5)			0 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)			0 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			0 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			0 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours			0 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	0 €	0 €	0 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 953 €	3 952 €	-3 953 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)			0 €	0,00 €
138	Autres subvent° invest. non transf.			0 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus			0 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)			0 €	0,00 €
26	Participat° et créances rattachées	8 300 €		-8 300 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €		0 €	0,00 €
	Total des recettes financières	12 253 €	3 952 €	-12 253 €	0,00 €
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)			0 €	0,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	12 253 €	3 952 €	-12 253 €	0,00 €
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)			0 €	0,00 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	41 110 €	41 109 €	8 640 €	49 749,93 €
041	Opérations patrimoniales (4)			0 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	41 110 €	41 109 €	8 640 €	49 749,93 €
	TOTAL	53 363 €	45 061 €	-3 613 €	49 749,93 €

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	79 071 €	79 071 €	79 071 €	79 071 €	113 473,02 €
---	----------	----------	----------	----------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	132 434 €	124 132 €			163 222,95 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (excédent)	- €	113 473 €	- €	- €	- €

Il est prévu un report de 30 K€ en dépenses d'investissement.

Il n'est pas prévu de nouvelles recettes autres que les dotations aux amortissements.

3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - F/i	Pole	2022	% 2022	2023	% 2023	2024	% 2024
70	PETITE ENFANCE	284 714 €	88%	312 297 €	9%	293 200 €	8%
	SOCIAL	40 566 €	12%	45 812 €	1%	86 502 €	2%
	ADMINISTRATION	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
Total 70		325 280 €	10%	358 109 €	10%	379 702 €	10%
74	PETITE ENFANCE	1 472 476 €	51%	1 526 550 €	43%	1 637 020 €	44%
	ADMINISTRATION	1 435 000 €	49%	1 471 293 €	41%	1 472 000 €	40%
	SOCIAL	1 052 €	0%	81 641 €	2%	154 863 €	4%
Total 74		2 908 528 €	87%	3 079 484 €	86%	3 263 883 €	88%
75	PETITE ENFANCE	1 518 €	45%	4 144 €	0%	1 600 €	0%
	ADMINISTRATION	1 201 €	35%	7 €	0%	0 €	0%
	SOCIAL	679 €	20%	801 €	0%	4 300 €	0%
Total 75		3 398 €	0%	4 952 €	0%	5 900 €	0%
76	ADMINISTRATION	0 €		1 €	0%		0%
	SOCIAL	0 €		0 €	0%		0%
	PETITE ENFANCE	0 €		0 €	0%		0%
Total 76		0 €	0%	1 €	0%	0 €	0%
77	SOCIAL	4 193 €	99%	5 005 €	0%		0%
	PETITE ENFANCE	33 €	1%	14 420 €	0%		0%
	ADMINISTRATION	0 €	0%	126 €	0%		0%
Total 77		4 226 €	0%	19 551 €	1%	0 €	0%
013	SOCIAL	48 192 €	50%	41 904 €	1%	7 220 €	0%
	PETITE ENFANCE	37 108 €	38%	39 240 €	1%	49 502 €	1%
	ADMINISTRATION	12 041 €	12%	21 959 €	1%	11 000 €	0%
Total 013		97 341 €	3%	103 103 €	3%	67 722 €	2%
Total général		3 338 773 €	100%	3 565 199 €	100%	3 717 207 €	100%

Les recettes vont progresser de 152k€ en 2024. Elles sont constituées à :

- ▶ 88% par des subventions comptabilisées au chapitre 74. Elles progresseront de 184k€ par rapport au réalisé de 2023. L'augmentation est liée à :
 - 111k€ de recettes émanant de la Communauté de Communes pour le PIS
 - Une hausse des recettes de la CAF et de la MSA sur le pôle petite enfance
- ▶ 10% par les participations payées par les familles :
 - Par principe de prudence, les participations sur le pôle petite enfance sont prévues légèrement à la baisse
- ▶ Il est en revanche prévue une recette supplémentaire de 39k€ sur la fonction Handicap Inclusion
- ▶ 2% par les remboursements sur rémunération du personnel :
 - Au vu du contexte, l'absentéisme sera plus faible en 2024 (pas de congés maternité, pas de mi-temps thérapeutique,), aussi les recettes sont en baisse de près de 40%.

RECETTES PREVISIONNELLES (SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POLE PETITE ENFANCE)- 2024 A 2026

Imputation	Organisme	Fonction	2024	2025	2026
7067	Participations des familles	CFA-64 9	50 600 €	52 100 €	53 700 €
		MA 1- 64 10	107 000 €	101 000 €	101 000 €
		MA 2 - 64 13	104 000 €	97 000 €	97 000 €
		MC -64 8	31 600 €	32 500 €	33 500 €
		Total Participations des familles	293 200 €	282 600 €	285 200 €
7428	MSA	CFA-64 9	9 500 €	9 800 €	10 100 €
		MA 1- 64 10	15 000 €	15 450 €	16 000 €
		MA 2 - 64 13	15 000 €	15 450 €	16 000 €
		MC -64 8	1 700 €	1 750 €	1 800 €
		RAM-64 6	1 400 €	1 450 €	1 500 €
		Total MSA	42 600 €	43 900 €	45 400 €
7477	CAF	RAM-64 6	47 600 €	49 000 €	50 400 €
	Total CAF		47 600 €	49 000 €	50 400 €
7477	PSU	CFA-64 9	356 000 €	366 000 €	376 000 €
		MA 1- 64 10	515 000 €	538 000 €	553 000 €
		MA 2 - 64 13	515 000 €	538 000 €	553 000 €
		MC -64 8	142 500 €	146 800 €	151 200 €
		Total PSU	1 528 500 €	1 588 800 €	1 633 200 €
Total général			1 911 900 €	1 964 300 €	2 014 200 €

3.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont composées à :

- ▶ 83.5% par des charges de personnel
- ▶ 14% par des charges à caractère général
- ▶ 2.5% par des charges de gestion courante autres

CHAPITRE - F/i	Pole	2022	% 2022	2023	% 2023	2024	% 2024
65	SOCIAL	28 464 €	60%	38 053 €	1%	53 900 €	2%
	ADMINISTRATION	19 318 €	40%	26 501 €	1%	36 000 €	1%
	PETITE ENFANCE	2 €	0%	2 €	0%	0 €	0%
Total 65		47 784 €	2%	64 556 €	2%	89 900 €	3%
66	ADMINISTRATION	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	SOCIAL	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	PETITE ENFANCE	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
Total 66		0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
67	ADMINISTRATION	606 €	100%	664 €	0%	0 €	0%
	SOCIAL	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	PETITE ENFANCE	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
Total 67		606 €	0%	664 €	0%	0 €	0%
011	PETITE ENFANCE	281 897 €	68%	287 234 €	8%	334 006 €	9%
	SOCIAL	90 331 €	22%	101 705 €	3%	155 414 €	4%
	ADMINISTRATION	43 399 €	10%	52 737 €	1%	60 450 €	2%
Total 011		415 627 €	12%	441 677 €	12%	549 870 €	14%
012	PETITE ENFANCE	2 180 633 €	74%	2 278 731 €	64%	2 300 315 €	59%
	SOCIAL	486 758 €	16%	551 939 €	15%	621 621 €	16%
	ADMINISTRATION	287 884 €	10%	229 594 €	6%	314 908 €	8%
Total 012		2 955 275 €	86%	3 060 264 €	86%	3 236 844 €	83%
42	ADMINISTRATION	34 900 €	100%	41 109 €	1%	49 750 €	1%
	SOCIAL	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	PETITE ENFANCE	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
Total 042		34 900 €	1%	41 109 €	1%	49 750 €	1%
Total général		3 454 192 €	100%	3 608 269 €	100%	3 926 364 €	100%

La prospective de 2024 a été construite avec une anticipation de hausse de la masse salariale de 5,8%, soit +178K€. 103k€ sont liées à la création du Point Info Senior. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2024, il est appliqué :

- **Les mesures règlementaires : + 29 800 €**
 - 5 points d'indice supplémentaires sur la rémunération des agents
 - Evolution du point d'indice 1.5% au 1^{er} juillet 2023, applicable à l'année
 - Charges sociales CNRACL : + 1% (+3 800 €).

- **Les mesures mises en œuvre par le CCAS en faveur du pouvoir d'achat : + 77 500 €**
 - Refonte du régime indemnitaire : 50 000 € (valeur annuelle)
 - Forfait mobilité : 18 000 €
 - Contribution employeur mutuelle santé : 9 500 €.

La prospective pluriannuelle prévoit une maîtrise de ces dépenses sur 2025 et 2026

3.2.1 LES CHARGES ET MOYENS DES SERVICES

En 2024, Les dépenses réelles de fonctionnement varient de 24%, soit 108k€ :

- ▶ Les achats progressent de 19% (+56k€) du fait principalement d'une hausse des achats d'études et de prestations de services (compte 604: +17k€)
- ▶ Les fournitures de petit équipement progressent de 36% du fait de l'inflation mais également une anticipation de hausse du nombre d'enfants et de la nécessité de renouveler le stock qui n'a pas été alimenté depuis la COVID (compte 60632 : +22k€)
- ▶ Les autres comptent fluctuent également du fait de l'inflation
- ▶ Les explications des augmentations de dépenses

compte	SERVICES IMPACTES	AUGMENTATION	EXPLICATION
604	FOYER Capelle	17 000€	repas au foyer Capelle
60623	Structures PPE	6 000€	Alimentation bio
60623	Espace Alimentaire	3 000€	Appel à projet mieux manger
60632	PPE	3 000€	couches bébés
60632	PPE	6 000€	achats bonus inclusion petits matériels
611	POLE ADMINISTRATIF	3 000€	CABINET Eco finances
611	ESPACE ALIMENTAIRE	7 000€	Prestataires extérieurs AAP mieux manger
6156	Structures du PPE	6 000€	maintenance
6226	POLE ADMINSTRATIF	4 000€	Avocat Agent dossier / Avocat URSSAF
6226	Structures PPE	9 000€	Analyse de la pratique
6226	Remplacement 5 mois	10 000€	remplacement directrice + référent médical
	DIR RECRE A BULLES		
6188	espace alimentaire	5 000€	honoraires projets
6234	REPAS AINES	6 000€	Augmentation inscription + coût denrées
TOTAL		85 000 €	

Sur 2025 et 2026, les dépenses du chapitre 011 tendent à se stabiliser avec l'inflation

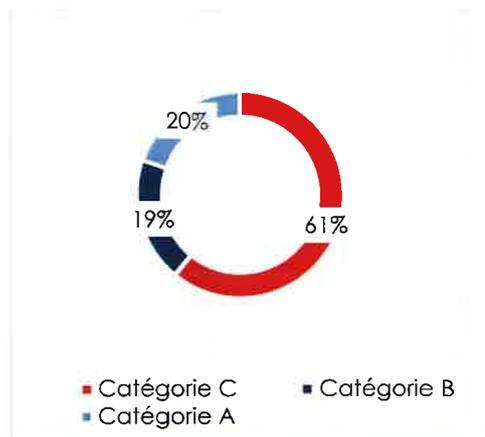
Comptes		2022	% 2022	2023	% 2023	2024	% 2024
60	604 Achats d'études, prestations de services	42 705 €	10%	45 551 €	10%	62 633 €	11%
	60611 Eau et assainissement	547 €	0%	8 982 €	2%	8 640 €	2%
	60612 Énergie Électricité	91 513 €	22%	81 233 €	18%	84 550 €	15%
	60622 Carburants	1 465 €	0%	2 092 €	0%	2 630 €	0%
	60623 Alimentation	44 463 €	11%	48 706 €	11%	55 800 €	10%
	60631 Fournitures d'entretien	9 299 €	2%	9 525 €	2%	11 264 €	2%
	60632 Fournitures de petit équipement	44 743 €	11%	38 940 €	9%	61 036 €	11%
	60636 Vêtements de travail	2 656 €	1%	1 595 €	0%	3 710 €	1%
	6064 Fournitures administratives	5 002 €	1%	4 278 €	1%	6 520 €	1%
	6065 Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	516 €	0%	752 €	0%	1 030 €	0%
	60661 Autres matières et fournitures	351 €	0%	1 063 €	0%	1 100 €	0%
Total 60		243 259 €	59%	242 718 €	55%	298 913 €	54%
61	611 Contrats de prestations de services	39 740 €	10%	8 737 €	2%	25 450 €	5%
	6132 Locations immobilières	0 €	0%	0 €	0%	400 €	0%
	6135 Locations mobilières	96 €	0%	1 296 €	0%	2 000 €	0%
	614 Charges locatives et de copropriété	8 510 €	2%	5 281 €	1%	3 602 €	1%
	61522 Bâtiments	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	615221 Bâtiments publics	0 €	0%	0 €	0%	500 €	0%
	615228 Autres bâtiments	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	61551 Matériel roulant	1 753 €	0%	4 421 €	1%	3 800 €	1%
	61558 Autres biens mobiliers	5 430 €	1%	6 101 €	1%	8 000 €	1%
	6156 Maintenance	40 649 €	10%	42 115 €	10%	46 450 €	8%
	616 Primes d'assurance	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	6161 Multirisques	1 680 €	0%	0 €	0%	4 700 €	1%
	6162 Assurance obligatoire dommage construction	2 120 €	1%	3 735 €	1%	1 350 €	0%
	6168 Autres	1 293 €	0%	3 619 €	1%	3 050 €	1%
	617 Études et recherches	1 622 €	0%	1 681 €	0%	9 290 €	2%
	6182 Documentation générale et technique	1 072 €	0%	622 €	0%	1 005 €	0%
	6184 Versements à des organismes de formation	650 €	0%	8 687 €	2%	6 570 €	1%
	6188 Autres frais divers	38 €	0%	291 €	0%	6 300 €	1%
Total 61		104 452 €	25%	86 587 €	20%	122 467 €	22%
62	6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	6226 Honoraires	0 €	0%	0 €	0%	13 900 €	3%
	6227 Frais d'actes et de contentieux	0 €	0%	1 080 €	0%	0 €	0%
	6228 Divers	950 €	0%	10 142 €	2%	5 100 €	1%
	6231 Annonces et insertions	130 €	0%	244 €	0%	500 €	0%
	6232 Fêtes et cérémonies	13 057 €	3%	16 702 €	4%	3 050 €	1%
	6234 réception	0 €	0%	0 €	0%	18 580 €	3%
	6236 Catalogues et imprimés	843 €	0%	887 €	0%	1 450 €	0%
	6245 Transports administratifs	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	Transports de personnes extérieures	2 515 €	1%	2 810 €	1%	5 550 €	1%
	6247 Transports collectifs	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	6251 Voyages et déplacements	2 194 €	1%	2 177 €	0%	3 350 €	1%
	6261 Frais d'affranchissement	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	6262 Frais de télécommunications	13 396 €	3%	15 185 €	3%	19 250 €	4%
	627 Services bancaires et assimilés	1 971 €	0%	303 €	0%	2 100 €	0%
	6281 Concours divers (collations...)	2 908 €	1%	4 403 €	1%	4 160 €	1%
	6283 Frais de nettoyage des locaux	28 788 €	7%	48 658 €	11%	41 200 €	7%
	62878 A d'autres organismes	0 €	0%	0 €	0%	800 €	0%
	6288 Autres services extérieurs	0 €	0%	0 €	0%	500 €	0%
Total 62		66 752 €	16%	102 591 €	23%	119 490 €	22%
63	63512 Taxes foncières	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres accrédités)	0 €	0%	8 532 €	2%	9 000 €	2%
Total 63		0 €	0%	8 532 €	2%	9 000 €	2%
Total général		414 663 €	100%	440 427 €	100%	549 870 €	100%

3.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

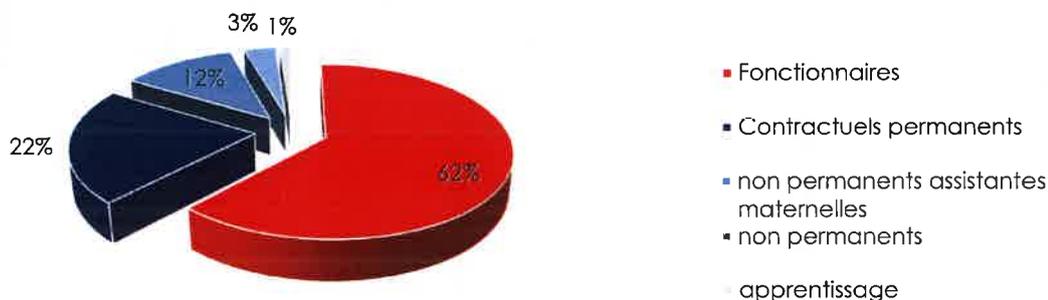
STATISTIQUES

92 agents employés par la collectivité au 1^{er} janvier 2024 soit 71 ETP

Postes	Janvier 2023	Janvier 2024
Catégorie C	52	56
Catégorie B	18	18
Catégorie A	16	18
Total Postes	86	92



Répartitions des agents du CCAS



Fonctionnaires	57	61,96%
Contractuels permanents	20	21,74%
Contractuels non permanents (assistantes maternelles)	11	11,96%
Contractuels non permanents (contrats aidés)	3	3,26%
Apprentissage	1	1,09%

POLE ADMINSTRATIF	POLE SOCIAL	POLE PETITE ENFANCE
4 AGENTS	22 AGENTS	66

La masse salariale est une charge incompressible donc il sera difficile d'y faire un arbitrage.

► **Les dépenses de personnel progressent de 5% en 2024 par rapport aux réalisations de 2023: +176k€. Cette progression s'explique entre autres par :**

- Les obligations de prise en charge instaurées par la LFI 2024 : Mobilité et Mutuelle
- L'augmentation du RIFSEEP
- L'intégration des frais de mutualisation avec la ville
- La mise en place du Point Info Senior (PIS)

Compte	Libelle	2022	% 2022	2023	% 2023	2024	% 2024
62	Personnel extérieur au service	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	6211 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0 €	0%	19 123 €	1%	60 251 €	2%
	6218 Autre personnel extérieur	124 €	0%	88 €	0%	4 200 €	0%
Total 62		124 €	0%	19 211 €	1%	64 451 €	2%
63	Versement mobilité	9 432 €	0%	9 952 €	0%	20 739 €	1%
	6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	16 180 €	1%	17 753 €	1%	16 450 €	1%
Total 63		25 612 €	1%	27 705 €	1%	37 189 €	1%
64	Rémunération principale	1 149 125 €	39%	1 078 928 €	35%	1 180 076 €	36%
	64112 NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	31 608 €	1%	30 250 €	1%	15 529 €	0%
	64113 (Vide)	0 €	0%	0 €	0%	15 529 €	0%
	64114 Personnel titulaire - indemnité inflation	6 799 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	64118 Autres indemnités.	240 503 €	8%	221 727 €	7%	248 047 €	8%
	64131 Rémunérations	616 549 €	21%	755 988 €	25%	699 018 €	22%
	64162 Emplois d'avenir	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%
	64168 Autres emplois d'insertion	11 491 €	0%	21 386 €	1%	17 952 €	1%
	64731 Versées directement	0 €	0%	0 €	0%	500 €	0%
	6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	356 953 €	12%	390 727 €	13%	394 997 €	12%
	6453 Cotisations aux caisses de retraites	389 912 €	13%	380 508 €	12%	397 351 €	12%
	6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	16 918 €	1%	22 934 €	1%	37 251 €	1%
	6455 Cotisations pour assurance du personnel	96 384 €	3%	100 320 €	3%	92 262 €	3%
	6475 Médecine du travail, pharmacie	9 818 €	0%	10 581 €	0%	16 130 €	0%
	6478 Autres charges sociales diverses	3 477 €	0%	0 €	0%	20 559 €	1%
Total 64		2 929 538 €	99%	3 013 349 €	98%	3 135 201 €	97%
Total général		2 955 275 €	100%	3 060 265 €	100%	3 236 841 €	100%

4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hormis les recettes d'amortissement et les résultats affectés de 2023, il n'est prévu aucune nouvelle recette en 2024.

4.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Par rapport aux réalisations de l'année 2023, on notera 154k€ de dépenses en plus car il est prévu cette année des investissements. Ceux-ci seront financés essentiellement par les recettes d'amortissement complétées par le résultat reporté de 2023.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- ▶ 61% sur le pôle petite enfance dont la moitié servira à financer la pergola sur le multi accueil RECRE A BULLES. 20% de ces investissements sont également destinés au Relais petite enfance
- ▶ 34% sur le pôle social : dont la moitié est destinée à l'espace alimentaire
- ▶ 5% sur le pôle administration

4.2.1 POLE ADMINISTRATION

Libellé Fonction	Commentaires et Justifications	2024	% 2024
ADMINISTRATION	PEINTURES COULOIRS	6 000 €	80%
	(vide)	1 500 €	20%
Total ADMINISTRATION		7 500 €	100%
Total général		7 500 €	100%

4.2.2 PETITE ENFANCE

Libellé Fonction	Commentaires et Justifications	2024	% 2024
MULTI ACCUEIL " RÉCRÉ A BULLES"	PERGOLA - TERRASSE	40 000 €	40%
	(vide)	3 000 €	3%
RELAIS PETITE ENFANCE/RAM	TOBOGGAN	16 223 €	16%
	agencements jeux intérieur	3 000 €	3%
	(vide)	1 700 €	2%
POLE PETITE ENFANCE	(vide)	9 000 €	9%
	FRAIS ARCHITECTE PERGOLA	9 000 €	9%
MULTI ACCUEIL " L'ILE AUX TRÉSORS"	(vide)	4 500 €	5%
	ecrans tactiles enregistrement départs & entrées	3 000 €	3%
CRÈCHE FAMILIALE "L'EAU VIVE"	SALLE ACTIVITE	3 000 €	3%
	(vide)	2 000 €	2%
	INSTALLATIONS ASS MAT MOBILIER	1 500 €	2%
MICRO CRÈCHE "LE COCON"	VITRES PORTES	1 500 €	2%
	(vide)	1 000 €	1%
	LAVE VAISSELLE	1 000 €	1%
Total général		99 423 €	100%

4.2.3 POLE SOCIAL

Libellé Fonction	Commentaires et justifications	2024	% 2024
ESPACE ALIMENTAIRE	(vide)	19 000 €	34%
	installation epicerie	15 000 €	27%
AIDE AUX PERSONNES	prêts aux usages (imputable en fonctionnement ?)	8 000 €	14%
	MOB DE BUREAU	2 000 €	4%
	Maj LOGICIEL MALEO	1 500 €	3%
POINT INFO SENIOR	(vide)	1 000 €	2%
	(vide)	3 000 €	5%
FOYER CAPELLE	ARMOIRE	3 000 €	5%
	ACHAT TABLE DE CUISSON	2 000 €	4%
	MATERIE INFORMATIQUE + MOBILIER	1 800 €	3%
Total général		56 300 €	100%

5 CONCLUSION

Aujourd'hui le Centre Communal d'Action Sociale permet de regrouper différents services : accompagnement des usagers, soutien alimentaire, crèche familiale, structure multi-accueil, lieu d'accueil enfants-parents, Relais Petite Enfance pour les assistantes maternelles, Point Info Séniors...etc.

Bien pensée et organisée, l'action sociale communale est un facteur important de coordination, de cohésion sociale et d'attractivité pour la commune qui apporte une dimension humaine qu'aucune autre compétence ne permet d'apporter.

Le Budget du CCAS permet de répondre aux enjeux de l'action sociale communale conçue comme un lieu d'animation territoriale au service des Millavois.

OBJET

Adhésion au groupement de commandes permanent entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, signature convention et avenant

Délibération n° : 2024DL13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.1414-1 à L1414-4 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7, L. 113-1, L. 113-6 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes ;

Vu la convention n°2021 CONV 106 et son avenant n°1 (2023 AV 145) relatifs à la constitution du groupement de commandes permanent entre la Ville de Millau et la Communauté des communes MGC ;

Vu l'article 4 de la convention n°2021 CONV 106 permettant l'adhésion d'un nouveau membre à savoir le CCAS ;

Considérant l'intérêt du CCAS d'adhérer à ce groupement de commandes permanent afin de rationaliser ses achats tout en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant le rapport par lequel Madame la Vice-Présidente expose ce qui suit :

Dans le cadre des relations Ville – Communauté des Communes et CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc....).

En effet, les services ressources de la Ville apportent régulièrement leur appui au Centre Communal d'Action Sociale conformément à la convention cadre qui les lie et notamment le service commande publique de la Ville en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

De plus, dans le cadre particulier de la commande publique, la Ville de Millau et la Communauté de communes MGC se sont engagées dans une démarche d'optimisation de la performance de leurs achats via la constitution, en décembre 2021, d'un groupement de commandes permanent, conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des consultations, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Ce groupement de commandes permanent d'une durée illimitée n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Ville de Millau et la Communauté des Communes MGC sont formalisées dans la convention constitutive et son avenant n°1 joints à la présente délibération.

Les familles d'achat concernées sont suivantes :

- Achat de fournitures administratives et papier ;
- Achat de fournitures de produits d'entretien ;
- Nettoyage-entretien des locaux, lavage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Communication et travaux d'impression ;
- Achat de vêtements de travail - EPI et nettoyage ;
- Mobilier urbain ;
- Fourniture de carburant ;
- Achat de pneus ;
- Signalétique - panneaux signalisation ;
- Téléphonie / télécommunication ;
- Parc informatique, matériel informatique ;
- Photocopieurs ;
- Achat de mobilier de bureau ;
- Prestations d'assurances (RC, DOB, flotte auto ...) ;
- Maintenance chauffage, climatisation, traitement de l'air ;
- Marché de formations ;
- Acquisition/location /entretien de véhicules ;
- Agence de voyages ;
- Missions d'assistance et d'expertises techniques en bâtiment et VRD ;
- Missions annexes aux opérations de travaux type SPS, OPC, CT, etc. ;
- Etudes de programmation architecturale et paysagère ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Missions d'assistance en matière de finances et comptabilité ;
- Missions d'assistance en matière de maîtrise foncière ;
- Missions d'assistance en matière d'habitat ;
- Missions d'assistance et de conseil en matière d'assurances ;
- Prestations de transports scolaires ;
- Service de maintenance et vérification périodiques et réglementaires des installations techniques, sportives (ascenseurs, portes, alarmes incendies, extincteurs, aires de jeux, ...) ;
- Prestation de services pour le gardiennage de bâtiments, évènements / manifestations ;
- Achat de fournitures et matériels voirie ;
- Achat et fourniture de produits d'hygiène ;
- Viabilité hivernale ;
- Prestation de services pour l'organisation d'évènements culturels, sportifs, etc. ;
- Logiciels informatiques.

Il convient de préciser que cette liste des achats est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, en fonction des besoins exprimés par ses membres.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre du groupement, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché ou accord-cadre particulier.

La Communauté des Communes a été désignée comme coordonnateur du groupement permanent et a la charge de coordonner la préparation des consultations, de mener la procédure de passation des marchés jusqu'à la signature et notification des marchés ou accords-cadres,

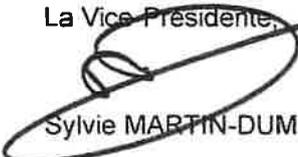
L'exécution et le suivi des marchés relèvent quant à eux de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Dans ce contexte, il s'avère judicieux que le CCAS puisse adhérer à ce groupement de commandes permanents entre la Ville et la Communauté de communes de MGC pour la passation de certains de ces marchés publics ou accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du CCAS au groupement de commandes permanent entre la Ville de Millau et la Communauté des Communes Millau Grands Causses ainsi que les dispositions de la convention constitutive et son avenant n°1.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente et/ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive formalisant l'adhésion du CCAS comme nouveau membre ainsi que les avenants ultérieurs sans qu'il est lieu d'en délibérer spécifiquement (notamment ceux prévoyant l'adhésion de nouveaux membres ou étendant le périmètre des familles d'achats) et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

OBJET

Participation financière au repas annuel des aînés de la commune

Délibération n° : 2024DL14

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 8 avril 2024.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus ; tradition depuis l'après-guerre (1945).

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CCAS ainsi que la municipalité ont à cœur d'organiser ce repas destiné aux aînés de la commune ;

Considérant que pour certains, les conjoints/concubins/ami(e) ne remplissent pas les conditions d'octroi ;

Considérant que le CCAS souhaite demander une participation financière pour ces accompagnants, fixée chaque année en fonction du prix de revient du repas par personne sans n'y faire aucun bénéfice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'OFFRIR** un repas aux aînés âgés au minimum de 70 ans le jour du repas et résidant sur la commune ;

- **DE DEMANDER** une participation financière aux conjoints qui ne remplissent pas les conditions d'octrois et correspondante au prix de revient du repas ;
- **D'ACCEPTER** les règlements par chèques établis à l'ordre du Trésor Public ;
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget au 4238/758 AINE ;

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : refonte des critères professionnels liés aux fonctions et prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° : 2024DL15

Séance du 12 avril 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17

Présents 10

Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-44 à 714-6,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire NOR R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu les différents arrêtés et notamment celui de 31 mai 2016 fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations en date des 22 mai 2017, 20 septembre 2017, du 29 août 2018, du 28 mars 2019, du 4 février 2020 et du 3 juin 2020 relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique d'État notamment les techniciens, les puéricultrices, les infirmiers, les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique du 10 avril 2024 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

I – PREAMBULE

Pour rappel, plusieurs cadres d'emploi ont été revalorisés ces dernières années en intégrant la catégorie supérieure :

- à compter du 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des conseillères en économie sociale et familiale, Des éducateurs spécialisés relèvent de la catégorie A (décret n° 2017-902 du 9 mai 2017),
- à compter du 1^{er} janvier 2022, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - jusqu'alors de catégorie C - a été reclassé en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021, quelques mois après le reclassement des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.

Le CCAS a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2017.

Le dispositif instauré s'avère peu lisible pour les agents et les chefs de service. La pondération du montant de l'IFSE, adossée à la cotation des postes génère des fortes inégalités entre les agents en terme de rémunération.

Face à ce constat, la Ville comme le CCAS a souhaité initier une démarche de refonte des critères professionnels liés aux fonctions afin :

- d'être cohérent et transparent au système indemnitaire, avec un cadre de gestion commun qui donne des perspectives aux agents du CCAS dans leur parcours professionnel,
- d'offrir une équité des montants servis aux filières sociales et médico-sociales afin de respecter nos engagements en matière d'égalité professionnelle,
- de valoriser les métiers sociaux et médicosociaux.

En outre, en application de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, en vertu duquel « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, il convient de mettre en place des critères permettant la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

II – LE RIFSEEP : GENERALITES

Pour rappel, le RIFSEEP est composé :

- de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dont le versement est obligatoire,
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel, dont le versement est facultatif.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères de variation :

L'indemnité IFSE est également modulée annuellement en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise et repose sur :

- l'élargissement des connaissances,
- l'approfondissement du savoir,
- la consolidation des connaissances de la Fonction Publique Territoriale.

III – METHODOLOGIE

Un groupe de travail, composé d'agents représentant chacune des catégories A, B et C et les différents niveaux hiérarchiques, de représentants du personnel, de la direction générale, des directions de Pôle et le service des ressources humaines a été constitué suite à un appel à volontaires.

Les actions menées pour aboutir aux objectifs fixés ont consisté à :

- élaborer une nouvelle cotation des postes en poursuivant les objectifs de simplification et de réduction des inégalités,
- intégrer l'expérience professionnelle à la grille de cotation,
- fixer une même valeur du point propre à chacune des catégories A, B ou C, et permettre aux agents de connaître le régime indemnitaire attaché aux postes.

La grille de cotation élaborée par le groupe de travail a été transmise aux directions afin qu'elles puissent coter les postes composant leur service. Le Directeur a organisé une réunion d'information pour permettre à chacun de comprendre et s'approprier les critères de cotation proposés. Cette réunion d'information ainsi que les rencontres individuelles avec les directions ont permis de faire émerger des propositions qui ont été soumises au groupe de travail et intégrées à la grille de cotation pour certaines d'entre elles.

Par la suite, le Directeur et les directions ont réalisé un travail d'harmonisation des cotations afin d'établir une cohérence transversale.

Les résultats ont ensuite été présentés au groupe de travail aux fins de vérification de l'atteinte des objectifs fixés : simplification, réduction des écarts, meilleure lisibilité, transparence et équité.

IV – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE AU CCAS

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières

Les Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité,
- Aux agents contractuels de droit public bénéficiant de 3 mois d'ancienneté ou d'un contrat d'une durée de 3 mois minimum.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés),
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté ou durée de contrat,
- Les assistantes maternelles,
- Les agents vacataires,
- Les services civiques.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté ou de contrat individuels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année bénéficient de l'IFSE au prorata de leurs temps de service.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- le complément de traitement indiciaire (CTI),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, - astreintes, ...),
- la prime de fin d'année (avantages acquis au titre de l'article 11 de la loi du 26/01/1984),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	RÉGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300	110
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	460	120
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760	140
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1220	160
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	1800	200
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3800	320
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4600	410
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5300	550
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6100	640
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6900	690
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7600	820

RÉGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	RÉGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE (en euros)
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8800	1050
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : groupes de fonctions et plafonds annuels réglementaires

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou est mentionné dans le contrat de travail.

Au moment de l'application de la présente délibération, l'agent qui bénéficiait d'un montant de primes et indemnités supérieur à la prime nouvellement instituée conservera à titre individuel dans le poste qu'il occupe alors le montant antérieurement perçu.

Des délibérations ultérieures viendront compléter le dispositif de façon à rendre le RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois et à prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une majoration qui interviendra soit :

- sur le mois de juin et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N),
- sur le mois de décembre et sera versée au prorata temporis de l'année (année de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Le versement de l'IFSE avec la majoration ne pourra pas dépasser les plafonds annuels réglementaires inhérents à chaque cadre d'emplois.

La majoration fera l'objet d'un arrêté individuel ou sera mentionnée dans le contrat de travail et sera proratisée en fonction du taux de rémunération de l'agent.

Tous les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un an d'ancienneté pourront bénéficier de cette majoration. L'ancienneté sera conservée en cas d'interruption de contrat égale ou inférieure à 2 mois.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de fiche de poste (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Conditions d'attribution

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Ainsi pour chaque filière et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les fonctions exercées, les postes occupés, sont répartis au sein des différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

A chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque poste occupé, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des plafonds applicable aux fonctionnaires d'Etat en application de la grille de cotation des postes présentée en annexe 1 et selon la valeur du point attribué à chaque groupe de fonction comme indiqué ci-dessous :

- **Groupes de fonctions A1-A2-A3- A4 :**

Valeur du point : 3.10 €

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (A1)	Direction	36 210 €
Groupe 2 (A2)	Direction de pôle ou adjoint	32 130 €
Groupe 3 (A3)	Direction de structure	25 500 €
Groupe 4 (A4)	Chargé de mission	20 400 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (A1)	Directeur(trice)	19 480 €
Groupe 2 (A2)	Directeur(trice) de pôle, Chef de service, de structure ou adjoint, Poste d'instruction avec expertise...	15 300 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (A1, A2)	Directeur(trice), Coordinateur(trice), Directeur(trice) de pôle	14 000 €
Groupe 2 (A3)	Chef de service, de structure ou adjoint	13 500 €
Groupe 3 (A4)	Adjoint de service, Responsable du Relais Petite Enfance, Éducateur(trice) de jeunes enfants	13 000 €

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux en soins généraux (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (A1, A2)	Directeur(trice), Coordinateur(trice)	19 480 €
Groupe 2 (A3, A4)	Directeur(trice) de structure, Infirmière, Puéricultrice	15 300 €

- **Groupes de fonctions B1-B2-B3 :**

Valeur du point : 3 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (B1)	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 2 (B2)	Chef adjoint de service, Poste de coordinateur	16 015 €
Groupe 3 (B3)	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (B1)	Chef de service ou de structure	19 660€
Groupe 2 (B2)	Chef adjoint de service, coordinateur,	18 580 €

Groupe 3 (B3)	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire, chef cuisinier	17 500 €
---------------	--	----------

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (B1)	Chef de service ou d'équipe, responsable de site	9 000 €
Groupe 2 (B2)	Auxiliaire de puériculture	8 010 €

- Groupes de fonctions C1-C2 :

Valeur du point : 2,90 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (C1)	Chef de service ou d'équipe, Responsable de site	11 340 €
Groupe 2 (C2)	Poste technique nécessitant une expertise	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)

Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1 (C1)	Gestionnaire, comptable, chef de service ou d'équipe, assistant de direction, responsable de site	11 340 €
Groupe 2 (C2)	Agent d'accueil, agent administratif polyvalent, agent d'exécution, agent d'entretien, de surveillance, livreur, aide cuisinier, , agent de service polyvalent, agent faisant fonction auxiliaire de puériculture, manutentionnaire	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement ou sans traitement, de congés de longue maladie, de congés longue durée et de congés de grave maladie, l'IFSE est supprimée.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 : Autres dispositions

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant leur collectivité ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'organise délibérant au prorata de leur temps de service.

En cas de revalorisation réglementaire des montants de référence applicables à la fonction publique d'Etat, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter du 15 avril 2024 les dispositions relatives à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents dans l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ainsi que la valeur du point attribué à chacun des groupes de fonction selon les modalités détaillées dans le présent rapport et en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente



Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé

TABLEAU DES COTATIONS DES POSTES

Indicateur		échelle d'évaluation					
Critères	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception						
Encadrement	Niveau hiérarchique	Définitions	Agent d'exécution chargé de mission	Chef d'équipe (conduit l'activité de son service, maîtrise les logiciels, règles de ses structures, anime une équipe)	Directeur de structure	Responsable de Pôle	Direction générale
	9		1	3	5	7	9
	Nb de collaborateurs sous sa responsabilité	Agents directement sous sa responsabilité	0	1 à 4	5 à 10	11 à 20	plus de 20
	8		0	2	4	6	8
	Relais de la direction	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas de direction)	non	oui			
Activités	2		0	2			
	Organisation du travail des agents	Gestion des plannings. La gestion des ressources humaines est centrale dans la gestion d'un service et de son organisation.	non	Ponctuellement	Régulièrement		
	4		0	2	4		
	Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service fini ou d'une action finie.	Faible	Modérée	Forte	Déterminante	
	10		1	3	6	10	
	Niveau de responsabilités lié aux missions stratégiques	Contrairement à la mission, qui porte sur le temps présent, la stratégie est une projection dans le futur pour atteindre des objectifs humains, financiers, ... (se préoccuper de l'avenir).	Faible	Modéré	Fort	Déterminant	
	10		1	3	6	10	
	A un arrêté de délégation de signature	Le poste bénéficie t-il d'un arrêté de délégation de signature?	non	oui			
	2		0	2			
	Préparation et / ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en écrivant 1 compte rendu.	non	Ponctuellement	Régulièrement		
2		0	1	2			
Rédaction de notes d'aide à la décision / délibération		non	oui				
2		0	2				
49							

	Indicateur		échelle d'évaluation			
Critères	Technicité, expertise, qualifications					
Technicité, expertise, qualifications	Actualisation des connaissances	Nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Encouragé	Utile	Indispensable	
	6		1	4	6	
	Technicité / niveau de difficulté		Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision	
	9		3	6	9	
	Pratique et maîtrise d'un outil logiciel métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.	non	oui		
	4		0	4		
	Diplôme attendu	Diplôme attendu sur le poste et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	non	oui		
	2		0	2		
	Certification attendue	Le poste nécessite t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	non	oui		
	2		0	2		
	Diversité des domaines de compétences / dossiers différents à traiter	La diversité des domaines de compétences, l'innovation et la gestion des projets. Les compétences, qu'elles soient hard ou soft, sont désormais la clé pour s'adapter à un monde changeant.	non	oui		
	4		0	4		
	Autonomie / Initiative	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Restreinte	Encadrée	Large	
	6		2	4	6	
Régisseur d'avances et de recettes	A condition que l'agent ne perçoive pas de NBI / non compensé par ailleurs	non	Suppléant	Titulaire		
2		0	1	2		
35						

Critères	Indicateur	échelle d'évaluation					
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (cumulatif)	Elus	Administrés usagers	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs / Fournisseur		
	4	1	1	1	1		
	Relation avec publics sensibles ou difficiles	L'exposition quotidienne / les contraintes professionnelles d'être en relation avec le public qualifié de sensible/ à besoins spécifiques / handicap.	Inexistant	Faible	Modéré	Fort	
	5	0	1	3	5		
	Horaires décalés et / ou travail le soir et le WE	Les horaires décalés sont effectués par les agents qui travaillent en dehors des heures habituelles de travail, comme très tôt le matin (avant 5 heures du matin), la nuit ou le week-end. Par opposition, un horaire normal ou standard est effectué entre 07h00 et 20h00.	Jamais	Ponctuellement	Régulièrement		
	4	0	2	4			
	Variabilité des horaires sans valorisation par ailleurs	Le travail en horaires coupés (ou fractionnés) et le travail du soir. Ce type d'horaires fait référence à un temps de travail fragmenté par des coupures de durée variable entre deux périodes de travail.	non	oui			
	4	0	4				
	Contraintes de délais liées aux missions	Gestion du temps avec des obligations et des impératifs de date (conseil d'administration, compte rendu, comptabilité, les ressources humaines, etc.).	faible	modérée	forte		
	3	1	2	3			
	Vigilance, sécurité, protection de soi-même et du public	Pratique de sécurité qui consiste à être attentif à la sécurité des collègues, veiller sur la sécurité des agents et à les protéger des risques potentiels.	Faible	Modérée	Forte		
	6	2	4	6			
	Possibilité de la pose des congés en fonction des contraintes de service		Normal	Restreint	Imposé		
	4	0	2	4			
	Travail en environnement bruyant	Sonorités liées à la vie en collectivité comme les cris, les pleurs ou encore les jouets sonores, hottes.	Jamais	Ponctuellement	Régulièrement	Toujours	
4	0	1	3	4			
Port de charges lourdes	Toute opération de transport ou de soutien d'une charge, par un ou plusieurs travailleurs, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement qui, du fait de ses caractéristiques ou des conditions ergonomiques défavorables, comporte des risques, notamment dorsolombaires pour les "travailleurs".	Jamais	Ponctuellement	Régulièrement	Toujours		
4	0	1	3	4			

Indicateur		échelle d'évaluation				
Critères	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition aux risques / Blessures / Accidents CUMULATIFS	Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique de l'agent.	Jamais	Produits dangereux	Matériels	Espace de Travail
	3		0	1	1	1
	Travail en multi sites avec déplacements	Hors possibilité de déplacement avec un véhicule de service. L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.	non	oui		
	2		0	2		
	Travail sur écran		Jamais	Ponctuel	Fréquent	
	3		0	2	3	
	Risque de contagion	Le risque étant la probabilité de survenue d'un événement indésirable causant un préjudice à une personne, le risque infectieux est la probabilité d'être infecté sur son lieu de travail.	Jamais	Ponctuel	Fréquent	
	3		0	1	3	
	Confidentialité	La clause de confidentialité vise à protéger le savoir-faire du CCAS. Cela inclut des informations financières, RH, ou sociales / médico-sociales qui contribuent au bon fonctionnement des services. La confidentialité empêche les salariés concernés de divulguer des informations confidentielles qui pourraient nuire au service.	non	oui		
	4		0	4		
Engagement de la responsabilité financière	Responsabilité de gestion (impacts financiers sur l'établissement).	non	oui			
4		0	4			
57						

Indicateur		échelle d'évaluation					
Critères	Expérience professionnelle / OBLIGATOIRE						
E x p é r i e n c e p r o f e s s i o n n e l l e	Connaissances des règles de la collectivité et de la FPT	Les grands principes régissant les collectivités territoriales : libre administration, régime juridique, tutelle collectivité locale, moyens financiers des collectivités territoriales.	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrise	Experte	
	8		2	4	6	8	
	Expérience dans d'autres domaines qui apporte une plus value sur le poste occupé et/ou en termes de polyvalence	Approche dans l'organisation du travail pour mesurer l'adaptabilité et la satisfaction recueillie auprès des usagers. Il ne s'agit pas de dire que l'agent est polyvalent pour que cette affirmation soit vraie. Il faut en avoir une preuve pertinente et en donner des résultats approuvés.	Faible	Diversifiée	Diversifiée avec compétences transférables		
	3		0	1	3		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations suivies		Notions	Opérationnel	Maîtrise		
	5		1	3	5		
	Capacité à exercer les activités de la fonction	Les compétences professionnelles : aptitudes, comportements et favoriser un environnement de travail positif.	Inférieur aux attentes/non évaluable	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes		
	4		0	2	4		
	Poste relevant d'une catégorie supérieure		non	oui			
	4		0	4			
	Tutorat	Cadre législatif et réglementaire du tutorat et de l'alternance (non compensé si déjà attribué)	Jamais	Ponctuellement (1 mois cumulé)	Régulièrement (au-delà d'un mois cumulé)		
	2		0	1	2		
	Formations liées au poste, aux métiers		Aucune	Ponctuelles (1 tous les 2 ans)	Régulières (1 tous les ans)		
	4		0	2	4		
	Connaissance de l'environnement du poste	L'environnement du poste comprend la productivité, la créativité et la satisfaction des usagers : une communication claire, un travail d'équipe efficace, la diversité, le respect et un engagement en faveur du bien-être des collègues (agents).	En cours d'acquisition	Acquise	Maîtrisée	Experte	
4		1	2	3	4		
34							
175							

OBJET

**Création d'un emploi permanent et
modification du tableau des effectifs**

Délibération n° : 2024DL16

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

La Vice-Présidente certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 8 avril 2024.

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures, le
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni,
après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence
de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

En exercice 17
Présents 10
Votants 14

Présents:

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Maguelone
GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Claudine MARTINELLI et Marie-Thérèse
HENRIOT,
Messieurs Valentin ARTAL, Patrick PES, Alexandre PERRIER et Claude
SERODY,

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL (donne pouvoir à Mme
Maguelone GUIBERT), Odile FRENEHARD (donne pouvoir à Mme Nadine
TUFFERY) et Jeanne ROUCH,
Messieurs Jean-Marie AUBERY (donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse
HENRIOT) et Charles VANGELISTA (donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN-
DUMAZER)

Absents :

Madame Bouchra EL MEROUANI,
Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaires :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

*Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 disposant que les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement et L 332-8-2°, disposant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel
lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun
fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie),*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2009 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les
emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 décembre 2023 portant création d'un emploi
permanent de travailleur social au grade d'assistant socio-éducatif à temps non complet 17h30 à compter
du 1^{er} janvier 2024,*

*Considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé d'ouvrir ce poste à un agent
contractuel sur la base de l'article L332-14 du CGF,*

Considérant qu'il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants (35h) à compter du 1^{er} mai 2024 pour le Relais Petite Enfance (RPE) jusque-là occupé par un agent qui effectuait un remplacement,

Il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024 ainsi :

CRÉATION	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL ART. 332-8-2°
Au 1 ^{er} mai 2024 : - 1 éducateur de jeunes enfants (35h)	oui

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent de travailleur social au Point Info Seniors,
- **D'APPROUVER** la modification énumérée ci-dessus au tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - Chapitre 012

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte dématérialisé